



REINTRODUIRE LE LAPIN DE GARENNE



février 2006

56, Route du Chapitre – B.P. 86 – 48003 MENDE Cedex
Tél. : 04 66 65 75 85 – Fax : 04 66 65 75 90
e-mail : fdc48@chasseurdefrance.com -site web www.chasseurdelozere.com
Association loi 1901 – Siret 311 167 035 00022 – APE 926C

SOMMAIRE

1) Le Lapin de Garenne

- a) Caractéristiques**
- b) Habitat**
- c) Dégradation des habitats**
- d) Virologie**
- e) Suivi des populations**
- f) Gestion à préconiser**
- g) Zonage des potentialités**
- h) Aspects Techniques de construction des garennes**
- i) Entretien des aménagements**
- j) Repeuplement**
- k) Gestion de Prélèvements**

2) Les Garennes artificielles

- a) Descriptif des enclos**
- b) Construction des garennes à l'intérieur des enclos**
- c) Construction des garennes satellites**
- d) Entretien annuel**
- e) Lâcher des animaux**

3) Les aides financières

- a) Le financement fédéral pour les aménagements**
- b) Le financement fédéral pour les lapins de garenne**
- c) Les mesures de gestion**

*Document réalisé en collaboration avec Melle Eva FAURE
chargée de Mission à la Fédération Régionale des
Chasseurs du Languedoc Roussillon*

1) LE LAPIN DE GARENNE

a) Caractéristiques

Espèce grégaire le lapin de garenne vit en groupes sociaux de 2 à 5 voire 10 par garenne : la surpopulation n'est pas forcément un problème, car à l'intérieur de chaque groupe une hiérarchie s'installe entre males, femelles et jeunes.

Dispersion faible, le rayon de colonisation est d'environ 1 km. Le rayon d'action est de 200 m.

Structure spatiale des populations : occupation discontinue du territoire, le Lapin s'installe là où le milieu est favorable.

Domaine vital individuel : 500 m² dans un milieu favorable et jusqu'à 10 ha exceptionnellement dans milieu peu favorable.

Attention une grande parcelle agricole peut donc fragmenter les populations.

b) Habitat

Habitat type du Lapin : milieux ouverts, lisières, climats secs et ensoleillés et jusqu'à climats tempérés. Pas à une altitude supérieure à 1000 m, ni dans les milieux uniformes, les zones humides sont proscrites.

L'habitat idéal du Lapin de garenne doit satisfaire tous ses besoins vitaux :

- besoins énergétiques : herbivore opportuniste et caecotrophe : zones de gagnages rases, la hauteur de la végétation ne doit pas excéder 10 à 15 cms.

- reproduction : possibilité de creuser des rabouillères : sol meuble et profond.

- survie : présence de refuges contre prédateurs et intempéries : couvert arbustif bas ou pierres..., reliées entre elles par un réseau de talus ou de haies.

Mosaïque de milieux différents sur une petite surface !

Problèmes pour la gestion cynégétique :

- pas de culture de gestion : espèce prolifique, nuisible pour les agriculteurs

- pas de méthode d'estimation fiable des Lapins vivants.

c) Dégradation des habitats :

Elle est due à la disparition des milieux mosaïques. Cela a des conséquences sur la viabilité des populations car l'impact des virus dépend de la taille des populations. On ne connaît ni la taille critique de population si la structure (rapport adultes/juvéniles...) qui permettrait le passage d'une situation d'épizootie à l'enzootie ; on sait juste que l'immunisation est meilleure dans les grandes populations : circulation d'enzootie : le virus circule mais ne tue pas.

De plus cela entraîne un déséquilibre prédateur / proie (on peut considérer la pression de chasse parmi les prédateurs) qui est dangereux pour la population : la pression reste constante alors que les lapins diminuent.

d) Virologie

Interaction myxo-VHD : être positif à l'une augmente la probabilité d'être positif à une autre.

Il semble d'après des observations de terrain qu'il faut environ 100 à 150 animaux dans environ 15 garennes sur un noyau (donc avec des connexions) pour que la propagation du virus reste enzootique.

Vaccination : l'effet à long terme est fonction de plusieurs facteurs :

- type de reproduction : saison longue ou saison courte,
- pourcentage d'animaux vaccinés,
- période de vaccination.

La coccidiose : maladie parasitaire est transmise par voie orale et fécale, tous porteurs de coccidies (forte mortalité chez les jeunes).

e) Suivi des populations

Il n'existe pas d'indice d'abondance permettant une estimation fiable des populations validé. Pour les IKA lagomorphes, on peut mettre en évidence une relation entre l'indice d'abondance et la densité, ce qui est déjà bien. Mais les résultats ne sont pas comparables entre territoires, et on ne peut pas non plus comparer entre eux des résultats obtenus sur le même territoire à différentes années, ce qui pose problème puisque c'est ce qui est recherché en pratique.

Mesure de la variabilité de l'indice IKA :

Le même circuit est répété un grand nombre de nuits sur une courte période : les résultats varient du simple au double suivant les trois nuits retenues pour calculer l'indice !! En effet le Lapin a un comportement grégaire lorsqu'on en rate un, on en rate à priori beaucoup. Et suivant les nuits la proportion d'animaux à l'intérieur et hors des garennes varie. La détectabilité est un des principaux facteurs influençant la valeur des indices.

f) Gestion à préconiser

On ne peut pas développer le Lapin partout. Certains milieux sont défavorables, dans d'autres il n'y a pas forcément la volonté de suivre les aménagements...

Les milieux choisis pour être aménagés doivent présenter plusieurs caractéristiques :

- des habitats favorables
- une volonté de gestion
- être prêt à lier la chasse à la gestion.

Sur ces territoires, il faut être conscient de leurs limites et adapter les grands principes de base au cas par cas.

Un objectif de gestion minimal est : 50 reproducteurs, 5 à 10 garennes sur 10 à 20 ha avec des corridors.

g) Zonage des potentialités

Possibilité de réaliser un zonage des potentialités au niveau d'un département. C'est un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires. Ce zonage se base sur la mesure de l'écart entre la situation réelle et la situation idéale (c'est-à-dire des populations de lapins suffisamment abondantes pour permettre leur exploitation par la chasse et sans risque de conflits avec les agriculteurs).

On obtient les zones à priori favorables au lapin grâce à différentes données (parcelles agricoles, profondeur du sol...).

h) Aspects techniques de construction des garennes

Le choix des zones à aménager et du nombre de garennes dépend de la localisation des cultures de vente. Avant d'aménager une garenne, il faut toujours penser à conserver des zones tampons entre la garenne et les parcelles cultivées. L'idéal est de connaître la répartition des cultures par parcelle pour pouvoir mieux prévoir les risques de dégâts.

Il faut, de plus, un ensoleillement important et des terriers permanents, le Lapin ne supporte pas qu'ils soient noyés plusieurs jours par mois.

La réalisation d'une grosse garenne avec plusieurs petites autour peut permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies.

Une garenne abandonnée peut encore être recolonisée dans les 6 mois/un an mais après ça ne pourra plus repartir, il faut reconstruire des satellites.

Dans l'idéal il faudrait pouvoir attendre plusieurs mois (environ 5) après la construction d'une garenne, il faut laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins.

i) Entretien des aménagements

Une fois les aménagements réalisés, il faut les entretenir.

L'entretien des garennes consiste d'une part à la débroussailler pour que le soleil puisse toujours pénétrer et d'autre part à la recharger en terre.

L'entretien des haies s'il en existe à proximité est intéressant, il permet de laisser passer le soleil et de fournir un couvert bas végétal qui servira de refuge au Lapin.

Il faut aussi, si nécessaire, protéger tous ces aménagements du piétinement par les bovins.

L'ouverture des milieux par gyrobroyage (ex : ouvrir des bandes de 10 m de largeur en damier) donne des résultats intéressants.

Il faut trouver des solutions pour l'entretien et le suivi des aménagements (garenne, parc d'élevage, de pré-lâcher...) dans la durée. Par exemple la signature de conventions au niveau d'un département de type : FDC / Association départementale de réhabilitation du Lapin / Associations de chasse qui s'engageraient pour ce suivi, ainsi que les agriculteurs. Veiller à la présence de cultures à proximité (blé, orge, avoine ray gras etc...)

j) Repeuplement

Avant d'envisager une action de repeuplement, il est nécessaire d'identifier les causes de régression de la population naturelle et y remédier sans quoi la probabilité que les lapins lâchés disparaissent aussi est très élevée. Cela peut parfois suffire à relancer les populations. Si ce n'est pas le cas, alors on peut mettre en place un repeuplement.

Un lâcher réussi correspond à la survie des lapins **et** à leur implantation.

Le choix du gestionnaire aura particulièrement d'influence à 4 niveaux :

- choix de l'âge des individus
- choix de la population d'origine
- aménagements du milieu d'accueil
- méthodologie du relâcher : acclimatation ou pas, période du lâcher...

Des expériences montrent que le principal problème n'est pas dû au stress mais au territoire d'accueil. Lors de l'adaptation à un nouveau milieu, c'est surtout la reproduction qui est affectée.

L'acclimatation en parc de pré lâcher portera plus sur la dispersion que sur la survie : la survie est la même, mais la dispersion a lieu plus tard et est plus progressive ce qui réduit les pertes dues à la prédation.

Le lâcher d'un groupe familial plutôt que des individus mélangés n'a pas d'influence sur la mortalité initiale mais la survie à 5 -10 jours est meilleure.

Les lâchers de jeunes en été donnent de meilleurs résultats. En effet c'est une période où la disponibilité en gîtes est plus grande, la nourriture est plus abondante, de plus la période d'installation avant la reproduction est plus longue et les jeunes présentent l'intérêt de ne pas avoir encore de statut social très affirmé et ont une espérance de vie plus longue. Les reprises de lapins en nature sont à privilégier, fin des captures au furet en décembre

k) Gestion des prélèvements

Au niveau cynégétique la gestion des prélèvements est ce qu'il y a de plus facile à faire. Elle peut être réalisée par le temps ou par le nombre.

Cette espèce est chassée tard dans la saison quand la chasse de nombreuses autres espèces est fermée et c'est le moment où les populations de lapins en pâtissent le plus. Il faudrait donc reporter le maximum des prélèvements en début de saison et arrêter de chasser le Lapin plutôt (en janvier). En effet, les prélèvements tardifs ont un impact plus fort sur la dynamique des populations que ceux du début de la saison.

D'ailleurs, on montre que si les prélèvements ont lieu plutôt dans la saison, ils peuvent être plus importants sans entraîner de conséquences pour la population (ex : 55 animaux prélevés entre septembre, octobre et novembre ont le même impact pour la dynamique de population que 45 lapins sur 5 mois).

Sur de petites populations, l'arrêt de la chasse en cas d'épizootie est très profitable. Sur des populations moyennes ça reste intéressant avec un impact moindre. Sur de grosses populations, l'épizootie ainsi que la chasse a très peu d'impact.

Exemple :

Durant les années prolifiques : pas de limitation. Les autres : toujours une limitation : prélever chaque année au maximum ce qui a été compté à la fermeture de l'année d'avant. Les prélèvements doivent être surtout localisés sur les zones à forte densité où les noyaux s'implantent.

Un bilan est réalisé en novembre (par comptages qui ne renseignent que sur le nombre minimum de lapins : il y a au moins ce qu'on a vu) pour réaligner les objectifs de prélèvements (prévenir les dégâts, limiter les prélèvements...).

En cas d'épizootie, on arrête la chasse puis on réalise un bilan et en fonction des résultats on reprend la chasse ou pas.

La chasse à l'affût est interdite car trop néfaste.

Pour limiter des populations, la chasse au chien ne suffit pas, il faut faire des reprises à l'aide de furets et plutôt en début de saison qu'en fin.

2) LES GARENNES ARTIFICIELLES

a) Descriptif des enclos (50 m2)

CAS N° 1 :

Faire une tranchée de 20 cm de profondeur, planter des piquets en bois de préférence, espacés de 3 à 4 mètres et de 2 mètres de haut. Trois rangées de fil de fer soutiennent un grillage de 1,50 de haut (1 rouleau de 50 ml).

Le grillage galvanisé, simple torsion a maille de 50 millimètres est enterré de 20 cm. Reboucher la tranchée sur 10 cm est déposer un autre grillage triple torsion de 0,50 mètres de hauteur avec une maille de diamètre 30 maximum, sur la précédente grille simple torsion. Au-dessus des piquets à l'horizontale une planche de 0,80 mètres de long est clouée. Une grille triple torsion de 0,80 de hauteur à maille de 40 millimètres, est déroulée à plat sur ces planches, moitié à l'intérieur et moitié à l'extérieur. Ce bas volet est prévu pour arrêter le franchissement de tous les mammifères dans un sens comme dans l'autre ainsi que les prédateurs. Prévoir une porte pour assurer la pénétration à l'intérieur de l'enclos. Attention des arbres a l'intérieur et a l'extérieur peuvent favoriser le passage de certains prédateurs, par les branches (fouine) s'ils sont trop rapprochés du grillage, prévoir éventuellement un filet de protection contre la prédation nocturne et diurne durant la période d'adaptation.

CAS N° 2

Faire une tranchée de 20 cm de profondeur, planter des piquets espacés de 3 à 4 mètres et de 1,50 m de haut. Trois rangées de fil de fer soutiennent le grillage triple torsion d'une hauteur de 1,50 m avec une maille d'un diamètre de 30 mm. Une clôture électrique est installée avec 2 fils à l'extérieur et 2 fils à l'intérieur à 15 et 50 cm du sol. Lors de la construction prévoir 4 à 5 échappatoires au ras du sol d'un diamètre de 10 cm qui seront ouvert au moment du lâcher.

b) Construction des garennes à l'intérieur des enclos

Suivant les cas 1 et 2 (surface 150 m²)

Après avoir enlevé la motte sur une surface de 50 à 60 m² on dispose au centre soit des souches retournées, les racines vers le haut, soit des palettes en bois sur une hauteur de 0,80 mètres à 1 mètre maximum. Un peu de foin ou de paille peut - être disposé dans les palettes ou entre les souches. Par-dessus, on dépose de la terre en abondance de 20 à 30 cm minimum. Il faut que la terre retombe tout au tour des palettes ou des souches, afin de laisser que 2 ou 3 passages pour les lapins. Des graines peuvent être déposées sur cette terre cela favorisera l'insertion dans le milieu et apportera de la nourriture aux animaux.

Dans tous les cas penser à construire les garennes avant d'installer l'enclos.

c) Construction des garennes dites satellites

De taille plus modeste, leur nombre doit être important pour un rapport d'une garenne « mère » pour dix garennes satellites. La construction de ces garennes est identique a celle précédemment citée mais elles doivent absolument avoir un volume minimum de 8 à 10 m³. Elles sont disposées aux environs immédiat à 50 mètres de la garenne principale et distante l'une de l'autre d'environ 100 mètres. Par la suite tous les tas de cailloux ou de branchages deviendront naturellement des garennes

d) Entretien annuel

Chaque année, il faut compléter le réseau des garennes en faisant de nouvelles constructions et en renforçant celles déjà existantes (terre, branches).

- Procéder à l'entretien par gyrobroyage ou autre sur les parcelles avoisinantes (prairies, friches)
- Augmenter la pression du piégeage durant toute la période de l'implantation.

e) Lâcher des animaux

Minimum de 150 animaux par site sur la période des trois années d'interdiction. Durant les mois de décembre, janvier, février, période la plus favorable avant la reproduction, ont introduit un lot de 20 lapins par enclos de 150 m² un lot comprend si possible 2 femelles pour 1 mâle, des lapins âgés de 2 à 3 mois durant juin, juillet, août donnent aussi de bons résultats. Après avoir séjournés de 15 à 20 jours des petits trous au ras du sol sont ouverts.

3) LES AIDES FINANCIERES DE LA FEDERATION

a) Le financement fédéral pour les aménagements

Les garennes artificielles sont subventionnées à 210 euros en appliquant les conditions ci-dessous :

- Un enclos de 150 m² clôturé avec des matériaux fixes suivant les normes définis par le service technique.
- A l'intérieur de l'enclos :
 - une garenne d'un volume minimum de 30 m³ à 40 m³

Les garennes satellites composées de palettes et terre sont subventionnées à hauteur de 60 euros, chacune représentant au minimum 10 m³.

b) Le financement fédéral pour les lapins de garenne

Les achats de lapins sont subventionnés à 50% avec un plafond de 15 € à condition qu'il s'agisse de lapins de reprise ou de lapins provenant d'un élevage agréé, présentant toutes les garanties sanitaires et les caractères de pureté génétique. Un contrôle strict, avec constat écrit, sera réalisé par le service technique de la Fédération, notamment pour les lapins de reprise. Les lapins devront être obligatoirement relâchés dans des garennes artificielles ou naturelles.

Les lapins repris dans la nature ne seront subventionnés qu'après accord préalable de la Fédération, à condition que les territoires de reprise soient situés à l'extérieur du département, en aucun cas, la subvention ne pourra dépasser 60% des frais engagés par la société (à justifier).

Par ailleurs, la Fédération prend à sa charge, les frais de vaccinations VHD et myxomatose.

c) Les mesures de gestion et de conservation

Les opérations de réintroduction devront être obligatoirement suivies d'une des mesures de protection ci-après :

- soit interdiction du tir du lapin sur la commune pendant un minimum de trois années avec inscription sur l'arrêté préfectoral.
- soit création d'une réserve « refuge à lapins » d'un minimum de 10 hectares avec au centre la garenne, pour au moins trois années.

Pour le suivi de l'opération il est indispensable qu'un ou deux bénévoles de la société restent en contact avec le service technique de la fédération.

L'entretien des garennes est obligatoire, tous les ans recharger de terre et de branchages, cette action conditionne le résultat de l'opération.

Le piégeage doit se poursuivre tout au long de l'année.

Enfin à fin de préserver l'ensemble de la période de reproduction la chasse du lapin doit être interdite après la mi-décembre.

La chasse du lapin de garenne doit répondre aux exigences suivantes :

- a) La période de chasse sera comprise entre l'ouverture générale de la chasse et le 15 décembre de la même année
- b) La chasse à l'affût du lapin reste interdite
- c) En cas d'épizootie, la chasse doit être arrêtée immédiatement
- d) Un prélèvement adapté sera mis en place avec la Fédération Départementale chaque année en fonction de l'état de la population.
- e) Le suivi de l'opération sera assuré conjointement entre la société de chasse et le Service Technique de la fédération.
- f) Il sera procédé à l'analyse des cristallins afin de déterminer la chronologie des naissances.
- g) Un effort particulier sera effectué sur le piégeage durant la durée de l'implantation. Le Service Technique de la Fédération Départementale des Chasseurs pourra apporter son aide.
- h) Afin d'éviter l'embroussaillement néfaste aux lapins, un entretien annuel sera effectué sur le site.
- i) Chaque année, les garennes artificielles seront consolidées et améliorées avec un apport de matériaux.